



Enfant ne souhaitant plus venir chez l'un de ces parents

Par **Quete de reponse**, le **13/02/2012 à 16:21**

Bonjour,rnrnJe n'ai plus la garde de ma fille et n'ai qu'un droit de visite.rnLa maman de ma fille m'a envoyé un recommandé m'informant qu'elle avait été voire un avocat, car ma fille ne souhaite venir chez moi que suivant ces envies (et non plus tous les 15 jours). Dans ce courrier elle m'informe que tant que le jugement ne serait pas passé ma fille ne viendrait donc que quand elle le souhaiterait.rnJ'aimerais savoir si cela est vrai et qu'elles sont mes recours.rnCordialement.

Par **Marion2**, le **13/02/2012 à 18:02**

Bonjour,rnrnNon, la mère n' a pas le droit.rnVous pouvez déposer une main-courante à la gebndarmerie pour non présentation d'enfant.rnrnQuel âge a votre fille ?rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **13/02/2012 à 19:49**

Bonjour, pour changer le droit de visite (comme pour la pension, les frais de transport) il est impossible à la maman de le faire légalement sans un nouveau jugement, elle doit donc saisir le jaf. n'hésitez pas à lui envoyer une LRAR n lui précisant que vous n'etes pas d'accord et qu'elle doit respecter le droit de visite du dernier jugement t qu'en conséquence vous irez chercher votre fille normalement, sans quoi vous déposerez plainte pour non présentation d'enfant. Expliquez lui que vous discuterez avec votre fille (car elle aura son mot à dire au jaf)

et que vous reverrez la question par la suite, cordialement

Par **Quete de reponse**, le **13/02/2012 à 22:58**

Je vous remercie de votre réponse.
Ma fille a 16 ans. J'ai beaucoup discuté avec ma fille. Ce qui m'empêche d'accepter que ma fille ne vienne pas chez moi c'est que je pense qu'elle n'est ni en sécurité, ni bien encadrée. Bien que j'ai exposé cela lors du précédent jugement, personne ne m'a cru....chose qui va probablement encore être le cas lors du prochain :
Une question me trotte dans la tête.... pourquoi me prétendre que selon son avocat elle a le droit de ne pas venir avant même un prochain jugement?
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/02/2012 à 06:07**

Bonjour, parce qu'elle bluffe !!! demandez lui un courrier de son avocat allant dans son sens. Ce qui est sûr c'est que lors d'un nouveau jugement, votre fille, par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs, aura le droit de faire connaître son avis et que le juge en tiendra compte comme de votre avis. Pour l'instant si votre fille ne vient pas c'est sa mère qui est en tort, cordialement

Par **Quete de reponse**, le **15/02/2012 à 21:26**

Merci encore à tous pour vos réponses .
Je vais voir tout cela.
Bonne journée à vous
Cordialement.